



GUIDE SIA

MAJ le 01/04/2025 par GAËTA Cédric

Système d'Information sur les Armes



- I. Ouverture du SIA aux tireurs sportifs (Questions / Réponses) P. 2**
 - 1. L'ouverture du compte SIA est-elle obligatoire ?
 - 2. Date limite pour créer mon compte dans le SIA ?
 - 3. Que va-t-il se passer si le compte n'est pas créé ?
 - 4. Internet est-il le seul moyen pour créer son compte SIA ?
 - 5. Comment ouvrir son compte SIA ?
 - 6. J'ai créé mon compte, que faire encore pour être en règle ?
 - 7. Autorisations de détention, date validité ?

- II. Créer son compte SIA P. 3**
 - 1. L'obligation de créer son compte SIA
 - 2. Différence entre Numéro SIA et Compte SIA
 - 3. Sont nécessaires pour la création de mon compte SIA
 - 4. Aide à la création de votre compte SIA

- III. Principaux problèmes rencontrés lors de la création du compte SIA P. 4**
 - 1. Chargement des pièces jointes/erreur serveur
 - 2. Problème de remontée des armes sur râtelier numérique
 - 3. Armes en trop sur râtelier / Doublons

- IV. Le Râtelier du tireur (Questions / Réponses) P. 5**
 - 1. Qu'est-ce que le râtelier numérique ?
 - 2. Combien d'armes dans mon râtelier numérique ?
 - 3. Dépassement du quota d'armes ?
 - 4. Mise à jour râtelier à chaque fois que j'achète/vends une arme ?
 - 5. Arme en réparation/stockée chez un armurier ?
 - 6. Armes sous autorisation viagère (mle13) ?
 - 7. Des erreurs dans mon râtelier ?
 - 8. Trouver le numéro de RGA afin de créer les armes manquantes ?
 - 9. Responsabilité du détenteur en cas de saisie erronée dans le râtelier ?
 - 10. Arme en trop sur râtelier numérique ?

- V. Éléments d'armes et S.I.A. P. 6**

I. Ouverture du SIA aux tireurs sportifs

1. L'ouverture du compte SIA est-elle obligatoire ?

Indépendamment d'une pratique active, le SIA ne concerne que les détenteurs d'armes déclarables ou soumises à autorisation (cat B&C).

Depuis le 27 février 2024, un compte SIA est obligatoire pour acheter/acquérir des armes, procéder aux demandes de renouvellement d'autorisation, acheter certaines munitions, déposer une arme en réparation chez un armurier, déclarer la perte ou le vol d'une arme, etc.

2. Date limite pour créer mon compte dans le SIA ?

Date limite de création de compte fixée au 31 décembre 2024.

Vous serez obligé, si vous souhaitez acquérir une arme avant cette date, de créer un compte dans le SIA.

Attention : la création d'un numéro SIA dans les mois précédant l'ouverture du compte SIA ne vaut pas création de compte. Il ne s'agit pas d'un compte mais d'un numéro d'identification dans le système associé à une personne.

3. Que va-t-il se passer si le compte n'est pas créé ?

Impossible d'acquérir ou de vendre des armes, un compte dans le SIA étant obligatoire pour ces deux démarches dès l'ouverture à ma catégorie de détenteur. Après le 31/12/2024, risque de dessaisissement des armes détenues.

4. Internet est-il le seul moyen pour créer son compte SIA ?

Oui, l'utilisation d'internet est obligatoire pour créer un compte dans le SIA et avoir une adresse mail est indispensable.

5. Comment ouvrir son compte SIA ?

Se munir préalablement de sa licence de tir, pièce d'identité, attestation de domicile, de votre numéro SIA (si vous avez acheté une arme récemment).

Se connecter sur <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

Important : Assurez-vous d'être bien sur le site du ministère, l'adresse affichée doit bien se terminer par « .gouv.fr ».

Sélectionner la catégorie « licencié », et suivre les instructions.

6. J'ai créé mon compte, que faire encore pour être en règle ?

Une fois créé, procéder à la mise à jour et correction des erreurs éventuelles de votre râtelier dans un délai maximum de 6 mois.

7. Autorisations de détention, date validité ?

À l'ouverture de votre compte, toutes vos autorisations de détention seront remplacées par une autorisation unique qui reprendra la date de fin de validité de l'autorisation de détention la plus récente que vous avez. Autorisation unique valable pour un quota de 15 armes (primo-accédant 6 armes). Si vous n'avez pas atteint votre quota, vous pourrez directement en acquérir de nouvelles.

II. Créer son compte SIA

1. L'obligation de créer son compte SIA

Chaque tireur sportif, possédant une ou plusieurs armes classées en catégorie B & C, doit impérativement créer son compte SIA avant le 31/12/2024.

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

À défaut de création, plus aucune opération (achat/vente/réparations) sur vos armes et munitions ne sera possible.

Le compte SIA qui comprendra un numéro d'identifiant et un mot de passe, rassemblera vos informations personnelles et mettra en place un râtelier numérique comportant vos armes règlementées.

Quelques jours après la création de votre compte SIA, votre râtelier numérique s'incrémentera avec les armes en votre possession.

2. Différence entre Numéro SIA et Compte SIA

Attention : la création d'un numéro SIA dans les mois précédant l'ouverture du compte SIA ne vaut pas création de compte.

Ce numéro, associé à une personne, n'est qu'une clef d'échange en cas de transaction.

La création du compte SIA et sa validation va générer un mail automatique sur l'adresse mail indiquée lors de cette création en donnant un identifiant (qui est le numéro du compte et n'a rien à voir avec le numéro dit SIA) et un mot de passe provisoire.

Pour se connecter à son compte, il faudra renseigner le numéro d'identifiant et le mot de passe choisi.

Le numéro SIA ne doit jamais être utilisé pour se connecter, cela ne fonctionnera pas.

3. Sont nécessaires pour la création de mon compte SIA :

- Adresse Email
- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité (en cours de validité)
- Licence FFT (en cours de validité)

4. Aide à la création de votre compte SIA

Si, malgré ce guide, vous ne vous en sortez pas, le comité directeur de la STBT, lors des permanences d'ouverture, avec contact préalable au **09.51.73.78.97**, ou par mail : **stbt.contact@gmail.com**, peut vous renseigner.

III. Principaux problèmes rencontrés lors de la création du compte SIA

1. Chargement des pièces jointes/erreur serveur

La cause d'une « erreur serveur » est souvent le résultat de pièces jointes trop lourdes. Chaque pièce jointe ne doit pas excéder 5 Mo.
Les photos de trop bonne définition sont à proscrire.

2. Problème de remontée des armes sur râtelier numérique

Si, quelques jours après la création de votre compte SIA, une ou plusieurs armes n'apparaissent pas, vous devrez les rajouter directement dans votre râtelier et ce impérativement avant la fin des 6 mois après la création de votre compte.

3. Armes en trop sur râtelier / Doublons

Ayant pour causes diverses origines, il arrive fréquemment qu'une même arme apparaisse dans le râtelier sous 2 lignes différentes. Dans ce cas, il faudra supprimer l'arme non certifiée (encodage en P).

IV. Le Râtelier du tireur (Questions / Réponses)

1. Qu'est-ce que le râtelier numérique ?

Dispositif numérique qui regroupe toutes les armes détenues.

2. Combien d'armes dans mon râtelier numérique ?

De 15 armes pour les anciens détenteurs à 6 armes pour les primo-accédants. Pas de quota pour la catégorie C.

3. Dépassement du quota d'armes ?

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2024 pour résoudre la situation et respecter votre quota.

4. Mise à jour râtelier à jour à chaque fois que j'achète/vends une arme ?

Mise à jour automatique. Vous devrez juste valider une acquisition sur votre compte SIA.

5. Arme en réparation/stockée chez un armurier ?

Cette arme apparaît « en réparation » dans votre râtelier.

6. Armes sous autorisation viagère (mle 13) ?

Armes soumises à traçabilité dans le SIA

7. Des erreurs dans mon râtelier ?

Un délai de 6 mois à la date de création du compte SIA pour corriger les informations, dans votre espace détenteur.

8. Trouver le numéro de RGA afin de créer les armes manquantes ?

Bouton d'accès direct au RGA qui vous permet de retrouver vos armes.

9. Responsabilité du détenteur en cas de saisie erronée dans le râtelier ?

Le détenteur n'étant pas expert, a le droit à l'erreur si tant est qu'il soit de bonne foi, c'est à dire que doivent être exacts, au minimum, le nom de l'arme, le matricule et le calibre.

10. Arme en trop sur râtelier numérique ?

À l'ouverture du râtelier, le premier tableau en haut, intitulé :

« Armes nécessitant une mise à jour de votre part : »

C'est maintenant qu'il faut supprimer les doublons, valider, l'arme passe dans la seconde partie du tableau où il sera néanmoins encore possible de corriger par « signaler une erreur ».

V. Éléments d'armes et S.I.A.

La réglementation classe les « éléments d'armes » dans la même catégorie que les armes sur lesquels ils sont montés.

Considérés comme tels : Canon, tête de culasse, ensemble de mobile de culasse, culasse, barillet, partie supérieure boîte de culasse (upper), autres systèmes de fermeture, dispositif additionnel permettant le tir en rafale, tube réducteur et conversion.

Les autres pièces détachées ne sont pas classées.
Idem pour les silencieux non classés.

Exception concernant les chargeurs qui continuent d'être classés et suivent le régime de classement des « Éléments d'armes » des catégories A1, B ou C selon leurs destinations.
L'acquisition de chargeurs classés ne nécessite de présenter la preuve de détention de l'arme concernée (dans la limite de 10 par arme).

Acquérir un élément d'arme classé catégorie B :

Il faut une autorisation pour la catégorie B5°.

La majorité de ces éléments ne sont pas compris dans le quota à l'exception des carcasses ou parties inférieures des boîtes de culasse.

Actuellement (mars 2025), la procédure d'acquisition/renouvellement se fait toujours sur papier et non via le SIA.

Les éléments d'armes ne doivent donc pas apparaître dans les râteliers des détenteurs.

Si des éléments d'armes apparaissent sur votre râtelier, c'est qu'ils sont considérés comme des armes complètes et sont alors automatiquement comptabilisés dans votre quota. Il est donc nécessaire d'en demander la suppression et de continuer à en assurer la « gestion papier », tant que le SIA n'intégrera pas ces éléments.

Le renouvellement d'une autorisation B5 s'effectue par rapport à la date anniversaire de l'autorisation papier (au moins 3 mois avant), sans tenir compte de la date de l'autorisation unique.